



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

PROVINCE DE QUÉBEC MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-Joli, tenue le 9 mars 2020 à 13 h, en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli.

Sont présents : Gilles Perron, conseiller; Philippe Verly, conseiller et Josiane Perron, conseillère formant quorum sous la présidence du maire Rolland Camiré.

Sont absents : Sylvain Côté, conseiller; Raymond Côté, conseiller et Lise Larochelle, conseillère.

Est également présente Nathalie Rousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Constatation est faite que chaque membre du conseil a bien reçu l'avis de convocation. Les élus présents consentent à la prise de décision malgré l'absence de remise de la documentation 72 heures à l'avance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Rolland Camiré constate le quorum à 13 h et déclare la séance ouverte.

2020-03-409

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil et aux gens présents. Il est proposé par le conseiller Philippe Verly appuyé par la conseillère Josiane Perron que l'ordre du jour de la présente soit le suivant :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions du public
4. Demande d'aide financière dans le cadre du RIRL an 2 – travaux rang 10 – résolution confirmant le respect des mesures particulières des modalités d'application 2018-2021
5. Deuxième période de questions du public
6. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

2020-03-410

4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU RIRL AN 2 – TRAVAUX RANG 10 – RÉOLUTION CONFIRMANT LE RESPECT DES MESURES PARTICULIÈRES DES MODALITÉS D'APPLICATION 2018-2021

Dossier : RIRL-2017-586B

Projet : Réfection du 10^e rang

Résolution numéro : 2020-03-409

Attendu que la Municipalité de Val-Joli a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

Attendu que les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

Attendu que le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

Attendu que le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Attendu que le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;
Attendu que la Municipalité de Val-Joli s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- . le premier versement d'aide financière est supérieure à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- . si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1^{er} janvier 2021**.

Attendu que la Municipalité de Val-Joli s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère, **le cas échéant**;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité de Val-Joli a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

- Estimation détaillée du coût des travaux;
- Offre de services (de gré à gré);
- Bordereau de soumission de l'entrepreneur

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Philippe Verly, appuyée par la conseillère Josiane Perron, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Val-Joli confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2020-03-411

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Philippe Verly que la présente séance soit levée à 13 h 10. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rolland Camiré,
Maire

Nathalie Rousseau,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉOLUTIONS

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalente à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».

Signé à Val-Joli en date du _____.

Rolland Camiré, maire